



SUJETS

D'ENTRETIEN

Objet : Cinq mandats – cinq éléments

Référence : Cadre des instructeurs de cadets

Date : 25 avril 2006

- Le 19 avril 2006, au Conseil des Forces armées, le CEMD a approuvé la création de deux éléments distincts pour le Cadre des instructeurs de cadets et les Rangers canadiens au sein des FC. Les limites quant au service de ces éléments sont précisées dans la LDN et les ORFC.
- Cette décision souligne l'existence de cinq mandats différents qui correspondent à cinq éléments distincts des FC : la Force régulière, la Force de réserve, la Force spéciale, les Rangers canadiens et le Cadre des instructeurs de cadets.
- En raison de cette décision, les membres du CIC seront reconnus comme les spécialistes des jeunes au sein des FC et le CIC constituera un élément autonome des FC plutôt qu'un sous-élément de la Force de réserve.
- Les membres du CIC seront toujours des membres à part entière des FC et ils conserveront leur commission d'officier des FC.
- Ainsi, on pourra élaborer des politiques correspondant aux exigences propres au nouvel élément (CIC).
- On disposera donc d'une souplesse accrue et on réduira le nombre d'exceptions. En outre, le CIC ne sera pas soumis aux restrictions ou aux exigences du service de la P rés.

